3ème RALLYE VHRS DE BOURGOGNE

7, 8 et 9 juillet 2023

Organisé par

ASSOCIATION SPORTIVE ''ASA 71''

REGLEMENT PARTICULIER VHRS

Visa FFSA

FFSA
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 273
DATE : 30 mars 2023

Visa Ligue BFC

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° .....28.....
du ....14/03/2023.....

Les articles non repris dans ce règlement particulier sont en tous points identiques au règlement du 32ème Rallye NPEA de Bourgogne/Côte Chalonnaise et aux règles spécifiques FFSA des rallyes VHRS

NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les classements et les divers documents concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtrons sur le site internet du rallye : www.rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr

PROGRAMME – HORAIRES

Voir règlement particulier du rallye national
1ère réunion du Collège des commissaires sportifs : Vendredi 7/07/2023 à 21h30

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **ASA 71** organise les **7, 8 et 9 juillet 2023** en qualité d'organisateur Administratif une compétition automobile nationale dénommée :

3ème Rallye National VHRS de Bourgogne.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté le 14/03/2023 sous le numéro 29 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro en date du

1.1P. OFFICIELS

Directeur de course VHRS	M. Jean-Paul BROSSARD	(0403/4763)
Président du collège VHC et VHRS	Mme Stéphanie POTONNIER	(0412/2628)
Membre du collège VHC et VHRS	M. Alain MALSOT	(0410/131406)
	Mme Anne CARDINAL	(0326/199648)
Commissaire technique responsable VHC et VHRS	M. Michel GUYOT	(0408/4432)
Responsable informatique et classements	CHRONOPIST	

1.2P ELIGIBILITE

Le 3ème Rallye National VHRS de Bourgogne compte pour :

- Le Challenge RALLYECUP VHRS 2023
- La Coupe suisse des Rallyes Historiques de Régularité Sportive
- Le Challenge VHRS de la Ligue Bourgogne Franche Comté

1.3P VERIFICATIONS

Des pré-vérifications administratives obligatoires seront effectuées les jours de reconnaissances lors de la remise du road-book à la permanence du rallye, 3 avenue pierre Nugues à Chalon/Saône.

A cette occasion, les équipages devront présenter les originaux et fournir les photocopies (si pas envoyées avec la demande d'engagement) des documents suivants

- **Permis de conduire Licences pilote et copilote ou titre de participation**
- **Certificat d'immatriculation du véhicule (fournir une photocopie)**
- **« Laisser-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou PTH FIA ou FFSA ou passeport technique.**

A l'issue de ces pré-vérifications, et sous réserve de l'acquittement des droits d'engagement, seront remis aux équipages le road-book, les plaques rallye, les panneaux de porte, le N° de reconnaissance et l'ensemble des autocollants.

Vous sera également communiquée votre heure de convocation aux vérifications administratives complémentaires et vérifications techniques

Les voitures devront être présentées entièrement stickées le jour du rallye.

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu le Vendredi 7 juillet 2023 de 16h30 à 22h00 au CH d'entrée des vérifications techniques.
La présentation des originaux des licences et permis de conduire pilote et copilote y sera obligatoire pour prendre le départ du rallye.

Les vérifications techniques auront lieu le Vendredi 7 juillet 2023 de 16h30 à 22h00 dans l'enceinte du parc des expos.

Le respect des horaires de convocation est impératif, pas de pointage en avance ou en retard sous peine des pénalités prévues à l'article 1.3.1 du règlement standard des rallyes.
Les horaires de convocation aux vérifications administratives seront remis aux concurrents à l'occasion de la distribution du road book.

1.3.4P BRIEFING OBLIGATOIRE

Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course VHRS le Samedi 8 Juillet 2023,
et ce, 30 minutes avant la sortie du parc de la 1ère voiture VHRS. Il aura lieu au CH d'entrée parc fermé.
A cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages.
Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA 2023
Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road-book) devra obligatoirement être remise en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec sa propre assurance, notamment :

- En cas de sortie du parc fermé
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. P DEMANDES D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P

Toute personne qui désire participer au Rallye National VHRS de Bourgogne/Côte Chalonnaise doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le lundi 26 juin 2023 à minuit.**

Pour les concurrents à licence suisse :
Les demande d'engagement devront être envoyées, accompagnées des droits d'engagement avant le lundi 26 juin à minuit à l'adresse suivante :

Racing Club Jurassien
Mr Roland PIQUEREZ
Case Postale 149
2740 MOUTIER
E-mail : jr.piquerez@bluewin.ch

3.1.10P

Le nombre d'engagés total (modernes + VHC + VHRS) est fixé à 160 voitures maximum

3.1.11.1P

Les droits d'engagement sont fixés à :

- - avec la publicité facultative des organisateurs : **505€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- - sans la publicité facultative des organisateurs **955€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- équipage avec 1 membre de l'ASA 71 : **480€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- équipage 100% ASA 71 : **455€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- équipage inscrit au challenge RALLYECUP 2023 : **455€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- **Concurrents à licence suisse** avec la publicité facultative des organisateurs : **650HF** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- **Concurrents à licence suisse** sans la publicité facultative des organisateurs : **1300CHF** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)

- Les chèques d'engagement seront déposés en banque le mardi de la semaine suivant le rallye
- Aucune retenue ne sera appliquée pour les forfaits sous réserve qu'ils soient justifiés et déclarés avant l'ouverture des vérifications administratives.
-Aucun chèque ne sera accepté pour les concurrents étrangers (virement, ou espèces uniquement)

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la première page du laisser-passer, passeport FIA ou FFSA

3.1.12P

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2P EQUIPAGES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

* Licences admises (minimum): ICCR – NCCR

* Titres de Participation : TPNR(E) National régularité

Pour toute demande de titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum du copilote est 16 ans.

Pilote et copilote peuvent se répartir le temps de conduite sous réserve sous réserve que le copilote soit titulaire du permis de conduire et que leurs licences les y autorisent.

3.3P ORDRE DE DEPART

VHC – Moderne – VHRS.

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

L'attribution des numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement (Haute, Intermédiaire, Basse)

ARTICLE 4P. VOITURES et EQUIPEMENTS

Conforme aux Règles Spécifiques VHRS 2023

4.1P VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les catégories suivantes :

* Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA
* Voitures de Tourisme de série conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996**
* Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2P EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Conforme aux Règlement Standard des Rallyes VHRS 2023

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage devront être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE)
Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon…) sont prohibées, y compris pour les chaussures.
Les voitures doivent être conformes au code de la route.
Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires

4.3P ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.
L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance

4.8P GEOLOCALISATION

Voir règlement du 32ème rallye de Bourgogne Côte Chalonnaise et règlement standard des rallyes 2023
Une caution de 300 euros sera demandée à chaque concurrent.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.2P. RECONNAISSANCES

Voir Art.6 du règlement du 32ème rallye de Bourgogne Côte Chalonnaise et tableau en annexe.
Les reconnaissances pour les concurrents ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).
En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., …), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

Les reconnaissances sont limitées à 3 passages maximum par ES.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COURSE

7.1 DEPART

Dans le sens croissant des numéros de course, après le rallye Moderne.

7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

7.3.5

Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

7.5 ZONES DE REGULARITES (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire , une moyenne basse. La direction de course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes
Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le week-end du rallye.
Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité
Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.
Exemple :
Moyenne définie 60km/h
Longueur du secteur de test de régularité 10km
Temps idéal 10mn
a) Temps réalisé : 9mn39sec →21 secondes de pénalité
b) Temps réalisé : 10mn31sec →31 secondes de pénalité

En cas de dépassement de plus de 10% de chaque moyenne, le concurrent encourt :
1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

7.5.4 ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.
Pour chaque Zone de Régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes , additionné au plus mauvais temps du concurrent ayant parcouru la Zone de Régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au contrôle horaire au départ d'une Zone de Régularité.

7.6 PARC FERME

Les parcs de regroupement seront obligatoirement sous le régime de parc fermé.
Les parcs de fin d'étape ne seront pas sous le régime de parc fermé.
En fin de 1ère étape, le pointage en avance à la discrétion des concurrents sera autorisé au CH sortie d'assistance et au CH de fin d'étape (entrée parc fermé).Ces pointages restent néanmoins obligatoires.
Les concurrents pourront quitter le parc fermé de fin d'étape.
Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent VHRS de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

ARTICLE 8P. RECLAMATION et APPEL

Conforme au règlement standard FFSA. **Aucune réclamation ne sera admise.**

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.
Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informera pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.
Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.
Le classement général sera fait pour chaque moyenne.
Moyenne haute
Moyenne intermédiaire
Moyenne basse

ARTICLE 10P. COUPES

Tous les équipages classés seront récompensés par des coupes ou trophées et des produits du terroir.